

ARRETE DU MAIRE n°24-253

portant modification temporaire pour la piste d'atterrissage Place des Bercagnes à l'occasion de la venue d'un Cirque

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 mai 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 571-7 ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile et en particulier les articles R 132-1, R. 133-9 et D 132-6 ;

VU la venue d'un Cirque sur la Place des Bercagnes du lundi 02 septembre 2024 au mercredi 11 septembre 2024 ;

VU l'arrêté du Maire n° 24-238 portant modification temporaire pour la piste d'atterrissage Place des Bercagnes du 02 septembre 2024, 1h00, au 11 septembre 2024, 23h59 ;

CONSIDERANT la prolongation de l'installation du Cirque sur la Place des Bercagnes du mercredi 11 septembre au mercredi 18 septembre 2024 inclus ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de prolonger la réglementation de l'atterrissage d'hélicoptères place des Bercagnes, du 12 au 19 septembre 2024 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1ER -

La piste d'atterrissage située place des Bercagnes ne sera pas accessible du jeudi 12 septembre 2024, 00h00, au jeudi 19 septembre 2024, 23h59.

ARTICLE 2 -

Une piste d'atterrissage sera réservée du jeudi 12 septembre 2024, 00h00, au jeudi 19 septembre 2024, 23h59, sur le terrain à l'angle de la RD 658 et du chemin de Vaux, tel que matérialisé dans le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 -

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Ville de Falaise afin de permettre l'application des présentes dispositions qui exposeront leurs contrevenants aux poursuites réglementaires.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 SEP. 2024

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le



Le Maire,
Mr Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS, AFFICHE & NOTIFIE LE :

11 SEP. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Piste d'atterrissage déplacée provisoirement sur le terrain à l'angle de la RD 658 et du Chemin de Vaux

